

AVIS n°2023-94

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2023-01092-041-01

Dénomination : Reconstruction hôpital de Josselin

Demandeur : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte

« Dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôpital de Josselin, il est prévu la démolition et le désamiantage de cinq Bâtiments. Les travaux étaient initialement prévus mi-juin 2023 pour se terminer en juin 2024. Cependant, le démarrage a été retardé suite à un diagnostic écologique réalisé par la LPO et faisant état de la présence de plusieurs espèces protégées nicheuses sur les bâtiments de l'hôpital. » (rapport Biotope)

Sur les 5 bâtiments en projet de destruction, 3 abritent des espèces protégées suivant l'étude réalisée en 2023 par la LPO, soit :

- 39 nids d'Hirondelle de fenêtre
- 3 nids d'Hirondelle rustique
- 3 nids de Moineau domestique
- 1 nid de Martinet noir
- 1 nid de Rougequeue noir
- 1 nid de Grimpereau des jardins

L'emprise de ces 5 bâtiments a vocation à accueillir les parkings du personnel et des visiteurs, la cour logistique et les espaces verts (jardins et parc public) destinés, tous, à l'usage des résidents, des personnels et des habitants de la Ville de Josselin.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Equipements structurants à destination en particulier des personnes âgées dans un cadre médicalisé

« Permettre le renouvellement urbain, la réduction de l'étalement urbain, et améliorer les conditions et la qualité de vie de la population locale en proposant des solutions de soins » (rapport Biotope).

Absence de solution alternative satisfaisante

« Le projet s'appuie sur la démolition de cinq bâtiments, situés au sein du centre hospitalier à Josselin, en vue de la construction d'un EHPAD de 220 lits ainsi que de parcs et jardins. Le projet nécessite la démolition de ces bâtiments, sans aucune autre solution alternative satisfaisante »

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Destruction de l'ensemble des nids des espèces concernées sur les bâtiments qui vont être détruits.

Etat initial du dossier

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Pour le volet oiseaux nicheurs sur les bâtiments, le dossier semble complet avec la recherche de différentes espèces (dont le grimpereau des arbres, à ma connaissance, rarement mentionné dans ce type de dossier concernant du mobilier urbain).

En revanche, au-delà de la destruction des bâtiments, quand on compare les cartes de l'existant et du futur projet, on peut constater qu'il y aura une coupe d'arbre par endroit (notamment au nord, où il semble y avoir de grands arbres tout de même). Cela est compensé par de nouveaux espaces verts, mais les oiseaux potentiellement nicheurs dans ces arbres ne sont a priori pas pris en compte dans l'étude.

Par ailleurs, pour les chiroptères, hormis le fait qu'il est mentionné dans la méthodologie qu'elle serait recherchée, le dossier n'y fait ensuite plus référence et l'on doit donc supposer qu'aucune espèce de chauves-souris n'a été trouvée dans les bâtiments (?).

On peut regretter aussi l'absence d'information sur l'état actuel et l'usage des 5 bâtiments. Sont-ils encore en activité ou désaffectés ? Sont-ils dangereux en l'état ? Il est mentionné un désamiantage mais sans détail. Ce sont des informations qui peuvent être intéressantes pour juger de l'urgence ou non de la démolition.

Enfin, après avoir consulté la photo aérienne disponible sur Géoportail, afin de mieux localiser l'implantation du projet, on peut regretter l'utilisation dans le rapport d'une photo aérienne « datée » pour évaluer le contexte (page 16 par exemple) : en effet, le grand bâtiment central qui apparaît dans le plan de masse est déjà construit et apparent sur Géoportail, ce qui n'est pas le cas sur les cartes du rapport. Ce détail graphique fausse un peu la lecture du contexte naturel actuel.

Aires d'études

Hôpital de Josselin

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

D'un point de vue méthodologique, deux passages semblent avoir été réalisés par des opérateurs différents, 1 en juin 2023 par la LPO et l'autre début août par Biotopie qui reconnaît que la date est tardive.

Une vision à plusieurs échelles pour les oiseaux est apportée et permet de comprendre par exemple que l'un des bâtiments voués à la destruction accueillera la moitié de la population d'Hirondelle de fenêtre estimée sur Josselin. Aucune information n'est apportée sur la méthodologie chiroptères qui a été mise en œuvre.

Évaluation des enjeux écologiques

Réalisée pour les oiseaux mais pas pour les chiroptères.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Oui, il est clairement annoncé la destruction des nids pour les oiseaux.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R) / Estimation des impacts résiduels

L'évitement n'est envisagé qu'en phase travaux avec des périodes adaptées aux cycles des oiseaux (pas de destruction des bâtiments pendant la nidification).

Pas d'évitement envisagé à long terme, la destruction des bâtiments actuels est affichée comme un objectif incompressible.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Hirondelle de fenêtre

Hirondelle rustique

Moineau domestique

Martinet noir

Rougequeue noir

Grimpereau des jardins

Mesures compensatoires prévues

(voir cerfa)

100 nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre (MC01)

9 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique (un abri sera aménagé sur site pour accueillir ces nids artificiels, MC02)

9 nichoirs pour le Moineau domestique (MC03)

3 nichoirs pour le Martinet noir (MC04)

3 nichoirs pour le Rougequeue noir (MC05)

3 nichoirs pour le Grimpereau des jardins (MC06)

+ Une mesure d'accompagnement : Gestion différenciée des parcs et création de zones d'alimentation des oiseaux

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

« Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi écologique par un expert ornithologue sur une période de 5 ans, puis aux échéances 10, 20 et 30 ans, afin de vérifier l'occupation des nids artificiels par les espèces. Ce suivi débutera dès le printemps 2024. Des mesures correctrices pourront être appliquées selon les résultats des suivis annuels »

Synthèse de l'avis

En tant que membre du CSRPN, il ne nous ait pas demandé d'apporter un avis sur la raison impérative d'intérêt majeur mais bien de statuer sur les éléments techniques du dossier au regard de notre expérience scientifique et naturaliste. En l'occurrence, pour ce dossier en particulier, nous ne remettons pas en cause une nécessité certaine d'amélioration des équipements publics concernant la santé et en particulier à destination des personnes âgées.

Néanmoins, les éléments du dossier qui ont été mis à disposition ne permettent pas vraiment d'avoir une vision complète sur l'impact du projet sur la biodiversité. Il est donc difficile d'apporter un avis favorable en l'état.

Il y a priori peu à redire sur la prise en compte des oiseaux qui nichent actuellement dans ces bâtiments. Le volet oiseaux est explicite, avec un fort enjeu identifié en particulier pour l'Hirondelle de fenêtre, qui est bien mis en évidence. Si l'évitement n'est malheureusement pas envisagé ou ne semble pas envisageable, le projet de compensation semble réfléchi et bien avancé (sites proposés en périphérie, positionnement, mesure d'accompagnement).

En revanche, suite à la destruction de ces mêmes bâtiments, la prise en compte des chauves-souris, pourtant annoncée au démarrage, n'apparaît nulle part. Il nous paraît pourtant difficilement concevable qu'aucune espèce n'ait été contactée sur une surface de bâtiment aussi importante, dont certains offrent, semble-t-il, des combles accessibles (en référence aux jeunes grimpeaux qui ont pu être trouvés). Si les chiroptères ont vraiment été recherchés, il faudrait dans ce cas le mentionner explicitement dans le rapport et présenter la méthodologie suivie. Les éléments dont nous disposons ici ne permettent pas de statuer en tout cas.

Au-delà de la destruction des bâtiments, qui est au centre de la demande dérogation, sauf mauvaise interprétation des cartes disponibles, le projet va aussi plus globalement avoir une emprise sur des petites zones actuellement en espaces verts et devrait entraîner la coupe de quelques arbres et donc accueillant possiblement quelques espèces d'oiseaux ou d'invertébrés (rappelons que s'il s'agit de chênes anciens, un diagnostic Grand Capricorne doit être connu au minimum). Cela a peut-être déjà été étudié et fait l'objet d'une précédente démarche, mais nous ne retrouvons pas de références dans le rapport. Ne connaissant pas le site et sur la simple lecture des photos aériennes, ces arbres semblent assez grands. Après avoir vérifié sur Géoportail, nous avons de plus réalisé que les photos aériennes utilisées sur le rapport étaient déjà anciennes et que les travaux de construction sont déjà bien engagés, certains arbres ne semblent plus présents.

Pour finir, le phasage du projet semble déjà très avancé (les délais de destruction annoncé sont courts) et le rapport mentionne bien le fait qu'ils ont été retardés en 2023 justement à cause de la découverte des oiseaux. Cela signifie que cette problématique « espèces protégées » n'a pas été du tout anticipée et que les choses auraient certainement été plus faciles à mettre en œuvre avec une prise en compte bien plus en amont. Le dossier disponible explique d'ailleurs assez peu le contexte plus précis, n'apportant notamment aucune information sur l'état de salubrité des bâtiments voués à la destruction.

AVIS :

FAVORABLE	[]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[]
DEFAVORABLE	[X]

Fait le 28/11/2023

Signature : Lionel Picard, expert délégué du CSRPN Bretagne.